

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 avril 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 V. 41 Vœu relatif à l'indemnisation chômage des agents non titulaires.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant que la ville et le département de Paris ont fait le choix de l'autoassurance, à l'image de nombreuses autres collectivités locales, concernant l'indemnisation des anciens agents non titulaires, et sont donc responsables de l'instruction des dossiers puis du versement de l'allocation chômage ;

Considérant que l'objectif de la Ville est de pouvoir indemniser un allocataire un mois après la fin du premier mois de chômage ;

Considérant que cet objectif n'est pas toujours atteint, suscitant de nombreuses réclamations par les allocataires ;

Considérant la mise en place par la DRH de plusieurs mesures pour améliorer la qualité du service :

- la réorganisation et le renforcement de 4 postes supplémentaires du Bureau des pensions et de l'indemnisation chômage,
- la création d'une permanence « nouveaux dossiers » chaque matin, sauf le jeudi, pour éviter les incompréhensions mutuelles et le rejet des dossiers incomplets, à laquelle s'ajoutent un numéro unique pour les renseignements téléphoniques, dont les horaires d'accès viennent d'être étendus, et l'édition d'un livret d'information pour mieux informer les allocataires sur les procédures,
- la formation et l'information des gestionnaires de personnels concernés (interlocuteurs privilégiés et de proximité des agents en matière de ressources humaines qui doivent remettre aux agents en fin de contrats les pièces nécessaires aux formalités d'indemnisation) ;

Considérant que les démarches d'indemnisation restent très complexes pour les allocataires et qu'un délai de versement trop long peut mettre certains d'entre eux en grandes difficultés financières ;

Considérant que seule une partie des délais d'indemnisation sont imputables à la collectivité parisienne du fait de l'intervention dans ce processus du Pôle Emploi et de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) ;

Considérant que M. le Maire de Paris a saisi l'Inspection Générale le 28 février 2012 pour réaliser un audit du processus d'indemnisation et de traitement des droits au chômage pour les contractuels et vacataires ;

Considérant l'intervention de M. Jacques BOUTAULT et des élu(e)s du Groupe Europe Ecologie - Les Verts et Apparentés sur le sujet ;

Sur la proposition de l'Exécutif,

Emet le vœu :

- que dans l'attente des résultats de l'audit de l'Inspection Générale, la DRH complète son dispositif, notamment pour améliorer le fonctionnement des Systèmes d'Information afin de réduire les délais de versement de l'allocation chômage,
- et que, dès que les résultats de cet audit seront connus, il soit avisé des progrès réalisés en matière de délai d'indemnisation et avisé des dispositions nouvelles ou envisagées.